



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision du Président n°DP\_2024\_0009**  
En Scènes - CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION LA  
CLINQUAILLE POUR LE SPECTACLE « POLAR »

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec l'association LA CLINQUAILLE pour le spectacle « POLAR » les vendredi 12, dimanche 14 et lundi 15 janvier 2024 (4 représentations),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle ci-joint.

**ARTICLE 2** : La présente décision est conclue pour le spectacle « POLAR » les vendredi 12, dimanche 14 et lundi 15 janvier 2024 (4 représentations).

Montant du contrat de cession : 5 600€ HT + 96€ HT de frais de transport + 232,80€ HT de défraiement des repas, soit un montant total de 6 254,88€ TTC (TVA 5,5 %).

Prise en charge de l'hébergement et du catering pour l'ensemble de l'équipe

**ARTICLE 3** : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 007-200072015-20240214-DP\_2024\_0009-DE



Fait à Davézieux, le 14/02/2024

**Par délégation du Président,  
Antoine MARTINEZ**

**6ème vice-président en charge de la  
Culture et des équipements sportifs**

# CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION selon l'article 279 b.bis du CGI

2024 SLOW

Entre les soussignés

## **ASSOCIATION LA CLINQUAILLE**

MJC - 2, rue Laurent Florentin

38 200 Vienne

N° SIRET : 531 205 516 000 10

APE : 9001 Z

Licences : PLATESV-D-2019-000497 détenues par Julia Brunet

Représentée par Julia Brunet en qualité de présidente

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

## **ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Adresse : Château de la Lombardière – BP 8 – 07430 DAVEZIEUX

N° SIRET : 200 072 015 000 15

APE : 8411Z

Licences : 1-PLATESV-R-2021-008121 / 1-PLATESV-R-2021-008122 / 2-PLATESV-R-2021-008123 /

3-PLATESV-R-2021-008124

Représentée par Monsieur Antoine Martinez en qualité de Vice-président en charge de la Culture et des équipements sportifs

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation :

### **Polar**

Idée originale : Christophe Roche

Mise en scène : Laurent Bastide

Interprétation : Jacques Toinard et Christophe Roche

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle **Espace Montglofier, située 327 rue des Patureaux 07430 Davézieux.**

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **1. OBJET**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **4** représentations sur le lieu précité se répartissant ainsi :

**Vendredi 12 janvier 2024 - 9h30**

**Dimanche 14 janvier 2024 – 16h30**

**Lundi 15 janvier 2024 – 9h30 et 14h30**

Ce spectacle a été représenté moins de 140 fois depuis sa création.

## 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations ; charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décor, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments faisant partie intégrante du spectacle et nécessaires à sa représentation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

## 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montages et démontages et au service des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs (SACD) ainsi que le règlement de la totalité des droits correspondants.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

## 4. TECHNIQUE

Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat une fiche technique du spectacle, faisant partie intégrante du contrat. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire parvenir une fiche technique de la salle d'accueil du spectacle au plus tard par retour de contrat.

## 5. JAUGE

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'âge minimum de **5 ans** ainsi que la jauge de **150 personnes** maximum (accompagnateurs compris soit 5 classes en représentations scolaires).

## 6. PUBLICITE – COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos, dossier) à la demande de l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'esprit général de la communication fournie par le PRODUCTEUR et à ne pas recadrer les photos.

L'ORGANISATEUR observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

Production :	La Clinquaille (Vienne – 38)
Coproduction :	TEC (St Maurice l'Exil – 38)
Et le soutien logistique de :	Théâtre Municipal d'Yssingeaux (Yssingeaux – 43)
	Centre Culturel Le Sou (La Talaudière – 42)
	Théâtre de Vénissieux (Vénissieux – 69)
	Théâtre de Vienne (Vienne – 38)
	Le Polaris (Corbas – 69)
	Salle Léon Curral (Sallanches – 74)
	Centre culturel Les Quinconces (Vals les Bains – 07)
	La Coloc' de la culture (Cournon d'Auvergne – 63)
	Le Coléo (Pontcharra – 38)
	Espace des Halles (La Tour du Pin – 38)

La compagnie est subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère. Elle est membre de la friche artistique Lamartine de Lyon et de la coopérative de production doMino.

## 7. AFFICHES

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir sur demande de l'ORGANISATEUR 20 affiches gratuites du spectacle. Les affiches supplémentaires seront facturées 0,50 € l'unité, plus les frais d'envoi.

## 8. PERSONNES EN TOURNÉE

La tournée de ce spectacle entraîne le déplacement de 2 artistes dramatiques et de 1 régisseur ainsi que de l'administrateur de la compagnie, dont la présence sera susceptible d'être annulée par lui.

## 9. TRANSPORT

Les frais de transport de personnel et de matériel seront à la charge de l'ORGANISATEUR selon les modalités suivantes :

2 aller-retours Vienne / Davézieux à 0,60€ du km, soit 160 km pour un total de **96.00 € HT**

## 10. HEBERGEMENT – RESTAURATION

Les frais d'hébergement seront pris en charge directement par l'ORGANISATEUR (réservation et paiement) selon les modalités suivantes :

3 chambres single (non fumeur souhaité) pour la nuit du 11 au 12 et du 14 au 15 janvier 2024 au nom de Pierre-Nicolas Rauzy, Christophe Roche et Jacques Toinard

Soit 6 nuitées sur la période.

La nuitée comprend la nuit et le petit déjeuner.

Les frais de restauration seront facturés à l'ORGANISATEUR selon le tarif syndical en vigueur et les modalités suivantes :

3 déjeuners les 11 et 15 janvier 2024 ; 1 déjeuner supplémentaire le 15 janvier sera pris en charge selon la présence éventuelle de l'administrateur de la compagnie

3 dîners les 11 et 14 janvier 2024

Soit 12 à 13 repas à 20.20€ HT / repas soit **242.40 € HT (262,20€ HT si 13 repas)**

## 11. MONTANT DE LA CESSIION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR sur présentation de facture, la somme de :

Cession HT .....	5 600.00 €
Frais de transport .....	96.00 €
Défraiements/ Hébergement .....	232.80€
Affiches .....	0.00 €
Frais d'envoi .....	0.00 €

Soit un total HT de ..... 5 928.80 €

TVA à 5,5 %..... 326.08 €

**Total TTC..... 6 254.88 €**

Soit en toutes lettres **six mille deux cent cinquante-quatre Euros et quatre-vingt-huit centimes.**

Le paiement sera effectué sur présentation de facture à l'issue de la dernière représentation par mandat administratif.

## 12. MONTAGE - DEMONTAGE

L'ORGANISATEUR mettra à disposition le lieu du spectacle au plus tard le 11/01/2024 à 10h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

La salle restera à disposition du PRODUCTEUR pour les deux services de montage soit le 11/01/2024 de 10h à 13h et de 14h à 18h. L'ORGANISATEUR s'engage à mettre 2 régisseurs à disposition du PRODUCTEUR pour le montage et le démontage.

L'ORGANISATEUR ouvrira les portes du lieu du spectacle aux artistes et techniciens du spectacle au moins une heure avant chaque représentation. L'ORGANISATEUR s'engage à ce qu'au moins 1 régisseur engagé par lui soit présent pendant toute la durée de la représentation.

Le démontage sera effectué à l'issue de la dernière représentation.

## 13. ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé.

#### 14. ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

#### 15. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. La maladie d'un artiste ou d'un régisseur irremplaçable et indispensable à la bonne marche du spectacle serait assimilée à un cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties, et en particulier pour non-respect des caractéristiques techniques, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière ou le report des représentations à une date ultérieure à fixer en accord avec les deux parties.

#### 16. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...), à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vienne, le 30/11/2023 en deux exemplaires dont 1 remis au PRODUCTEUR et 1 remis à l'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

